

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0032

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 MARS 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

*M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG.*

EXCUSÉS :

*M. DRAME,
Mme PERUGIEN.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme JULIAN*

2) REVALORISATION DU TAUX DE RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE INTERVENANT POUR LA VILLE DE NOISIEL

VU le Code Général de la fonction publique,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération en date du 25 octobre 1991, relative à la convention passée entre la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée et la Commune de Noisiel sur les conditions d'utilisation de l'Auditorium Jean Cocteau

VU la délibération en date du 17 décembre 2010, relative à la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Noisiel pour la mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau,

VU la délibération en date du 1er février 2013 relative à l'augmentation de la rémunération des intermittents du spectacle pour le taux en semaine,

VU la délibération en date du 27 mai 2013 relative à l'augmentation de la rémunération des intermittents du spectacle en correspondance avec le 7ème échelon du grade des techniciens territoriaux,

VU la convention du 25 juin 2019, fixant l'utilisation de l'auditorium Jean Cocteau de Noisiel entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Noisiel,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la revalorisation du taux horaire des intermittents du spectacle, notamment celui appliqué en semaine,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la rémunération horaire brute en semaine des intermittents du spectacle selon le taux suivant :

Taux en semaine = 16,00 € brut de l'heure

DÉCIDE que la rémunération horaire brute des intermittents du spectacle pour les taux des dimanches et de la nuit corresponde à celle du 7^e échelon du grade des techniciens territoriaux Indice brut 452-Indice majoré 396, soit :

Taux des dimanches et jours fériés = 26,25 € brut de l'heure

Taux de nuit (22h à 7h) = 31,50 € brut de l'heure

DIT que ces taux seront revalorisés chaque année selon l'évolution de l'indice 100,

DIT que les dispositions antérieures à cette délibération, relatives à la rémunération des intermittents du spectacle, sont supprimées,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME